



## 26-01-036 Arrêté Municipal - Permanent

Portant autorisation d'ouverture au public d'un  
établissement recevant du public de type J

Résidence l'Immaculée

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.143-2, R.143-3 à R.143-5 et R.143-21 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** les dispositions particulières applicables aux établissements recevant du public de **type J** ;

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture au public présentée par l'association l'Immaculée, concernant l'établissement dénommé **Résidence l'Immaculée**, situé 10 rue de l'Eglise 44580 Villeneuve en Retz;

**Vu** le rapport de la **commission de sécurité** en date du 23 décembre 2025, établi à l'issue de la **visite d'autorisation d'ouverture (sans VP)** (PC n°044-021-21D1057-M02- AT n°044-021-24-D8001 et PC n°044-021-21D1025- AT n°044-021-21-D8002), concluant à un **avis favorable à l'unanimité** ;

**Considérant** que l'établissement satisfait aux règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables aux établissements recevant du public de type J ;

**Considérant** qu'il y a lieu, au vu de l'avis favorable unanime de la commission de sécurité, d'autoriser l'ouverture au public de l'établissement susvisé ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Autorisation d'ouverture

L'établissement recevant du public de **type J (EHPAD)** dénommé Résidence l'Immaculée, situé 10 rue de l'Eglise, 44580 Villeneuve en Retz, est **autorisé à ouvrir au public**, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 2 – Conditions d'exploitation

L'ouverture et l'exploitation de l'établissement devront être réalisées dans le **strict respect des dispositions réglementaires applicables aux ERP de type J**, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à la protection des personnes.

### Article 3 – Responsabilité de l'exploitant

La responsabilité de la sécurité des personnes et du maintien en conformité de l'établissement incombe à l'exploitant, qui devra veiller au respect permanent des obligations réglementaires.

## Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, transmis au Préfet et au Service départemental d'incendie et de secours, et affiché en mairie.

Il sera exécuté par les services compétents.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de St Nazaire

Le Lieutenant du SDIS de Bourgneuf en Retz

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Monsieur le Directeur de la résidence l'Immaculée

La Police Municipale

Registre administratif

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 28/01/2026

**Le Maire Yves Blanchard**

